

MAIRIE DE SORGUES

05 FEV. 2020

SERVICE COURRIER



PREFET DE VAUCLUSE

Mairie de Sorgues

DESTINATAIRE: DST

COPIE POUR INFO

- J.F. Laporte

- S. Ferraro

Courrier arrivé le

06 FEV. 2020

D.S.T.

Avignon, le 30 JAN. 2020

Le préfet de Vaucluse

à

Monsieur le maire de Sorgues

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par : Sandrine Noterman
Téléphone : 04-88-17-88-19
Télécopie : 04-88-17-88-99
Courriel : sandrine.noterman@vaucluse.gouv.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception 1A167 006 5364 9

EC Sn.

Monsieur le maire,

La Société MÄDER Composites France, autorisée par arrêté préfectoral du 4 juin 2008 modifié, à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de résines utilisées dans la préparation de peintures et de vernis électrotechniques, impacte le territoire de la Commune de Sorgues par des zones de dangers, issues d'explosions de ses ateliers de solvant et d'incendies de ses installations de stockage.

Les zones identifiées et portées à votre connaissance par le présent courrier, sont issues des études des dangers et/ou modélisations des effets thermiques et de surpressions susceptibles d'être générées par un incendie ou une explosion dans l'établissement MÄDER Composites France, remises sous la responsabilité des exploitants et analysées par les services de la DREAL.

Je vous rappelle que les zones de dangers sont susceptibles d'évoluer dans le temps, dans la mesure où les études de dangers sont des documents qui peuvent être réexaminés et que le travail de l'inspection s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité.

La liste des accidents retenus, ainsi que les représentations cartographiques des zones à retenir au titre de la maîtrise de l'urbanisation sont jointes au présent courrier.

Les préconisations en matière d'urbanisme à prendre en compte sont les suivantes :

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des

effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;

- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Le Directeur Adjoint.

Thibault LEMAÎTRE



PAC de Sorgues (Mader)

Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources: EDD 2018
Dossier: K:\DONNEES\Vaucluse\Mader\Calculs du_20190206_1\
Rédaction/Édition: - 06/02/2019 - MAPINFO® V 10.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011



PAC de Sorgues (Mader)

Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité E

Probabilité annuelle de 0,1%
Méthode des enveloppes



Sources: EDD 2018
Dossier: K:\DONNEES\vacluse\Mader\Calculs du_20190206_11
Rédaction/Édition: - 06/02/2019 - MAPINFO® V 10.5 - SIGALÉA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011



PAC de Sorgues (Mader)

Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources: EDD 2018
Dossier: K:\DONNEES\Vaucluse\Mader\Calculs du_20190206_1\
Rédaction/Édition: - 06/02/2019 - MAPINFO® V 10.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011



Liste des Phénomènes dangereux

N°PhD	commentaire	Proba	Type d'effet	Effets très graves	Effets graves	Effets significatifs	Bris de vitres	cinétique
1	incendie bassin de rétention	D	thermique	21	26	33	0	rapide
2	citerne routière	D	surpression	10	15	35	70	rapide
3	explosion solvant atelier B	E	surpression	28	37	108	216	rapide
4	explosion solvant atelier C	E	surpression	28	37	108	216	rapide
5	explosion solvant atelier D	E	surpression	28	37	108	216	rapide
6	explosion solvant atelier E	E	surpression	20	30	86	172	rapide
7	explosion solvant atelier F	E	surpression	20	30	86	172	rapide
8	incendie zone N	D	thermique	5	15	20	0	rapide
9	mur Nord incendie de l'entrepôt	C	thermique	5	5	5	0	rapide
10	face Ouest stockage extérieur LI	D	thermique	12	18	25	0	rapide
11	mur Ouest incendie entrepôt LI	C	thermique	12	12	30	0	rapide
12	mur Sud incendie entrepôt LI	C	thermique	17	17	40	0	rapide